

# 6.9

## Information sur les valeurs en circulation

---

---

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

#### **Dellux Technologies Inc.**

Vu la demande présentée par Dellux Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 119.01 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur des obligations prévues à l'article 119.01 du Règlement (la « dispense demandée ») de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer à ses porteurs des états financiers annuels vérifiés et des états financiers semestriels non vérifiés;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2653

#### **SPEQ Dellux Technologies Inc.**

Vu la demande présentée par SPEQ Dellux Technologies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 119.01 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1-1, r.1 (le « Règlement »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur des obligations prévues à l'article 119.01 du Règlement (la « dispense demandée ») de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer à ses porteurs des états financiers annuels vérifiés et des états financiers semestriels non vérifiés;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2007.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2650

### **6.9.3 Refus**

Aucune information.

### **6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

#### **Excel-Tech Ltd.**

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Excel-Tech Ltd.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-2657

### **6.9.5 Divers**

Aucune information.